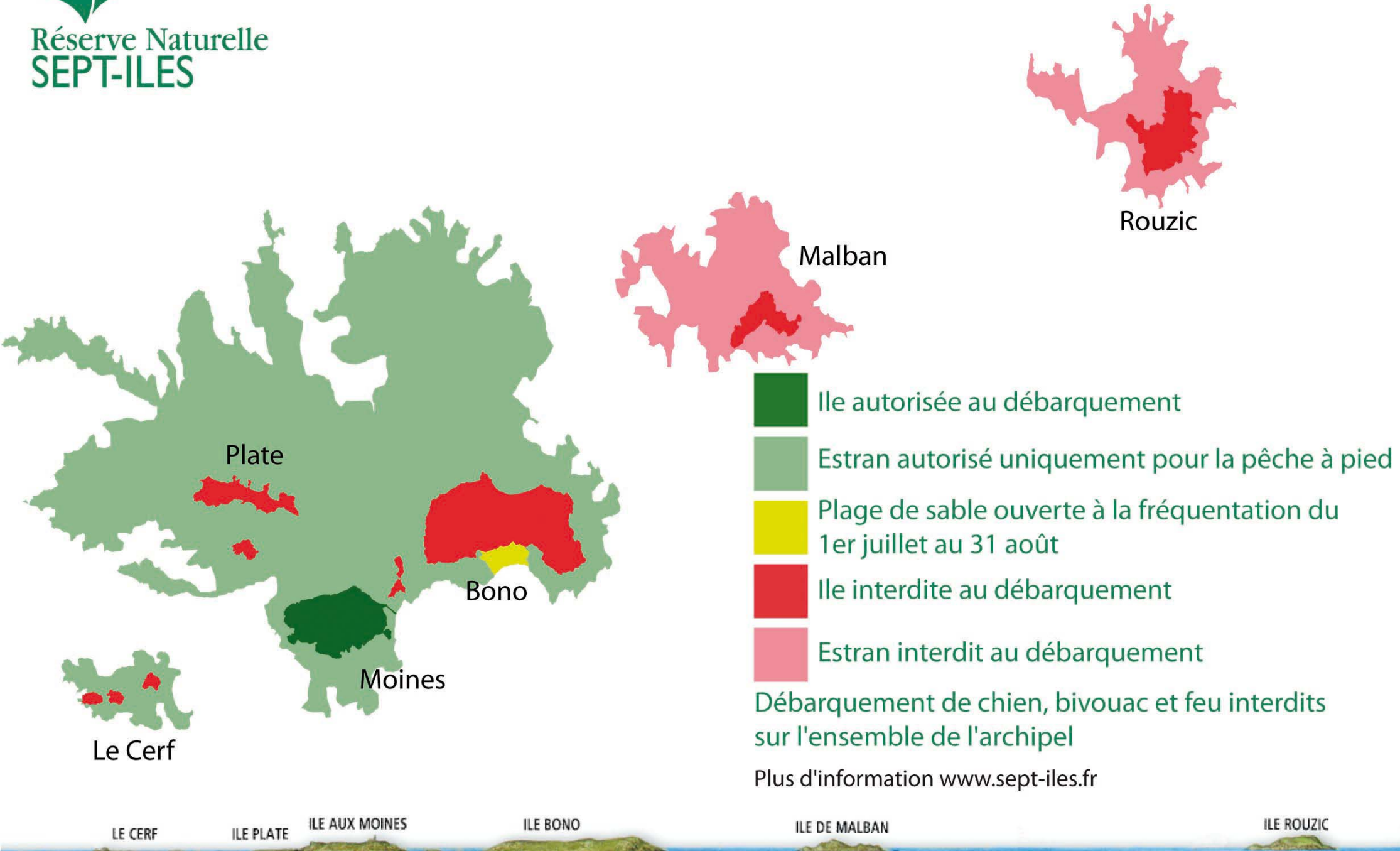




Réserve Naturelle
SEPT-ILES

Principales réglementations applicables sur la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles





Réserve Naturelle
SEPT-ILES



Information aux usagers de l'archipel des Sept-Iles

- ✦ La réserve des Sept-Iles, initiée en 1912 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, a été classée en Réserve Naturelle Nationale en 1976. Cette réserve naturelle couvre l'ensemble des îles et îlots de l'archipel ainsi que le domaine public maritime qui les entoure, dénommé estran, sur une superficie totale d'environ 280 ha. Plus de 22 000 couples d'oiseaux marins nicheurs, ainsi qu'une moyenne de 40 phoques gris peuvent y être observés. L'ensemble des espèces présentes sur l'archipel est protégé et leur dérangement est interdit.
- ✦ Les amateurs de pêche à pied peuvent rejoindre leur lieu de pêche, trois heures avant l'heure de basse mer et repartir trois heures après. Toutefois, les estrans des îles Rouzic et Malban sont interdits à la pêche, soit environ 40 ha sur les 240 ha d'estran de la Réserve Naturelle. Les pêcheurs doivent remettre dans leur position initiale les pierres qu'ils auraient déplacées ou renversées. Concernant la pêche maritime, c'est la réglementation générale qui s'applique.
- ✦ L'estran est accessible uniquement pour la pratique de la pêche à pied. Exception faite de la plage de sable au sud de l'île Bono, où le débarquement est possible du 1er juillet au 31 août, pour les activités de plage et le pique-nique.
- ✦ Le débarquement des chiens, le bivouac et le jet de débris sont interdits sur l'ensemble de l'archipel.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Ligue pour la
Protection des
Oiseaux

Station LPO de
l'île Grande
22 560
Pleumeur Bodou

Contact :
02 96 91 91 40

Plus d'infos :
www.sept-iles.fr



Conservatoire
du littoral

